

SOCIETE DE LIVRAISON DES OUVRAGES OLYMPIQUES

CONSEIL D'ADMINISTRATION 01-2018
DU 30 MARS 2018

Point 1. Election Président du Conseil d'administration

Délibération n° 2018-01

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R321-1,
- Vu le Décret n° 2017-1764 du 27 décembre 2017 relatif à l'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques,

A la majorité des membres présents ou suppléés,

ARTICLE 1

Désigne en qualité de Président du Conseil d'administration : M.me. Anne Hidalgo
représentant la Mairie de Paris

ARTICLE 2

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la SOLIDEO à Paris et sera consignée au registre des délibérations de l'Etablissement.

Elle pourra être contestée devant la juridiction administrative par les tiers intéressés dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de ces mesures de publicité.

Monsieur Michel CADOT
Préfet d'Ile de France

